

SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRÉCISIONS, CONTACTEZ LA DDTM DE L'AUDE
TEL : 04 68 71 76 28 / 04 68 10 31 16
MAIL : ddtm-seadr-psea@aude.gouv.fr

Bénéficiaires :

Les exploitants agricoles à titre principal ou secondaire, les GAEC et EARL, les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitations à titre principal (directement ou indirectement).
Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal de commerce pour bénéficier de la mesure.

Financement :

Ce dispositif est destiné à financer la mise en place d'une trésorerie exceptionnelle à travers une année blanche bancaire, réservée aux exploitations en grande fragilité économique.

L'aide sera versée dans le cadre du règlement (UE) n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013, qui prévoit que les aides accordées au titre du de minimis agricole ne doivent pas excéder un plafond de 20 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux (exercice en cours et les 2 exercices précédents)

Modalités de demandes d'indemnisation :

- par dossier papier à adresser **avant le 28 juillet 2024** par courrier postal ou mail à l'adresse suivante :

DDTM de l'Aude - Service Agriculture Forêt Eau Biodiversité
105 Bd Barbès - CS 40001 – 11838 CARCASSONNE cedex

mail : ddtm-seadr-psea@aude.gouv.fr

Indemnisation :

Le montant de l'aide visera à prendre en charge tout ou partie des surcoûts en terme d'intérêts et frais bancaires liés à la mise en œuvre d'une ou deux année(s) blanche(s), sur présentation d'une attestation établie par la banque.

Communes concernées :

Alaigne, Arquettes en Val, Blomac, Bouriege, Camplong-d'Aude, Capendu, Castelreng, Cepie, Comigne, Donazac, Esperaza, Gaja-et-Villedieu, Gardie, La Digne D'amont, Labastide en Val, Ladern/Lauquet, Lagrasse, Lauraguel, Leuc, Limoux, Loupia, Magrie, Malras, Malvies, Monze, Pieusse, Pomas, Pauligne, Puicheric, Rennes le Château, Routier, Saint Martin de Villereplan, Saint Hilaire, Salleles-Cabardes, Servies en Val, Toureilles, Val De Dagne, Verzeille, Villelongue, Villetritouls.

Justificatifs et pièces à joindre à la demande :

Dans tous les cas, la demande d'aide devra être accompagnée des documents suivants :

- Attestation délivrée par la ou les banques justifiant la mise en œuvre de l'année blanche avec indication des surcoûts en terme d'intérêts et de frais de dossier ;

- Relevé d'identité bancaire ;

- Déclaration sur l'honneur attestant avoir subi des pertes de récoltes dues à la grêle.